



Association des Catholiques maliens de France

magnificatmali@maliencatholiquedefrance.fr

3 rue de l'Eglise, 94280 Bonneuil-sur-Marne

Tel : 00337 51519225

JOURNEE MAGNIFICAT
DES CATHOLIQUES MALIENS DE FRANCE
AUTOUR DES FAMILLES :

1^{ère} édition

Mot d'accueil de l'aumônier : Père Maur TRAORE

Message du Président de Magnificat : Dr Pierre Marcel KEITA

Conférences débats :

- **Les enjeux du projet de la nouvelle Constitution : Pr Eloi DIARRA**
- **La laïcité et le vivre ensemble : Pr Pierre DIARRA**

Conclusion : Dr Pierre Marcel KEITA

Mot d'accueil de Ba-Maur TRAORE
Aumônier de l'Association des catholiques maliens de France
et
Curé de la paroisse Saint Paul-Saint Martin de Bonneuil sur Marne (94)
A l'occasion de la rencontre de l'après-midi du 29 mai 2023, de 13h30 à 17h,
dans le Parc Saint Martin - 3 rue de l'Eglise

Bienvenue à toutes et tous,

Je tiens à saluer et à remercier chacun, chacune, pour sa présence au Parc Saint Martin pour la rencontre familiale de l'après-midi de ce 29 mai 2023. La rencontre est initiée par Magnificat (Association des Catholiques maliens de France). L'Association, jusque-là, n'avait qu'une rencontre annuelle. Elle se tient en début du mois de novembre, mois dédié à la célébration de la mémoire des défunt/es de l'année. Lors de cette rencontre, du mois de novembre, nous prions pour les défunt/es de nos relations : membres de nos familles, proches et connaissances. Depuis 2011, au regard de la situation socio-politico-sécuritaire du pays, nous avons intégré la dimension prière pour la réconciliation et la paix dans le pays et en France, notre pays hôte.

Avec la mise en place du bureau de l'Association Magnificat, en septembre 2022, nous avons initié une 2^e rencontre fixée au lundi de Pentecôte, appelée « Badenya-nyongon ye », c'est-à-dire, « Rencontre familiale ». La rencontre de cet après-midi est le premier épisode dont l'objectif est de nous découvrir et de renforcer ainsi les liens de connaissance en tant que communauté malienne. L'objectif qui est visé : faire que la diaspora qui est une réalité de nos vies ne soit un obstacle à la reconnaissance et à l'assimilation des valeurs culturelles qui sont les nôtres. Je ne saurais vous accueillir dans cet espace, Parc Saint Martin, siège de l'Association, sans vous présenter en quelques mots la commune et la paroisse qui nous accueillent.

Brève présentation de la commune de Bonneuil-Sur-Marne

Sur le plan d'identification

Bonneuil-Sur-Marne est une des villes de l'Ile de France. La commune est située en bordure de la Marne (rivière, un affluent de la Seine) au sud-est de Paris. Bonneuil est une ville jeune et multiculturelle. La population de la ville est estimée environ à 17 à 20 000 habitants et administrée par M. Özetorun Denis et son conseil. M. Özetorun est un adhérent, élu du parti communiste.

Une ville de mixité

« Bonneuil est une ville simple, populaire, une ville de mixité, de rencontres et donc de dialogues, une ville solidaire et généreuse... Nous venons de tous les horizons, nos racines sont ancrées aux quatre coins du monde, mais notre cœur et notre énergie sont ici. Par notre cause commune (tous humains), nous échangeons, nous apprenons de l'autre, nous travaillons ensemble pour le bien-être de tous, dans nos quartiers, sur cette terre de Bonneuil... »

Sur le plan économique

La commune est dotée d'un important port, « le Port de Bonneuil » : deuxième port fluvial de la région parisienne par son volume d'activité. C'est certainement l'un des pôles économiques le plus important de la commune.

Sur le plan religieux

- L'Islam est présent à Bonneuil. La commune a une forte communauté musulmane, 30 % environ de la population. Cela fait à peu près 5000 à 6000 habitants.

- Bonneuil a une communauté conséquente (importante) de juifs. J'ignore exactement combien.

- Bonneuil a deux églises : Saint Paul et Saint Martin, d'où la Paroisse Saint Paul-Saint Martin de Bonneuil. L'église Saint-Martin de Bonneuil est érigée au XII^e siècle et vouée à saint Martin de Tours. L'édifice est classé en patrimoine religieux culturel national. Il est la propriété de la commune. Quant à l'église Saint Paul, ancienne chapelle, elle est devenue église en 2009 avec une architecture beaucoup plus moderne et une capacité d'accueil d'environ 500 à 600 fidèles.

Quelques précisions au sujet du Parc Saint Martin, lieu où nous sommes rassemblés. Le Parc est lié à l'histoire de l'église Saint Martin, à 200 mètres de nous. Il s'agit de l'église mère de Bonneuil. L'église Saint Martin est sous protection et dédiée à Saint Martin de Tours.

- Qui est Saint Martin ? Un militaire d'une famille royale, donc riche, pris de pitié pour un sans domicile fixe (un mendiant), à demi nu dans le froid, défit sa hiérarchie en préférant couvrir le mendiant avec son manteau plutôt que de frapper et d'entretenir la guerre.

Nous remercions les initiateurs du rassemblement de ce 29 mai dans le Parc Saint Martin : Magnificat (Association des catholiques maliens de France), et bien sûr la Mairie qui a nettoyé le Parc pour un meilleur accueil, les chrétiens catholiques de Bonneuil qui nous accueillent, communauté toujours heureuse de votre présence.

Bonneuil 29 mai 2023

Bâ-Maur Traoré,
curé de la Paroisse Saint Paul-Saint Martin de Bonneuil-Sur-Marne et aumônier de l'Association
des catholiques maliens de France.

Message du Président de Magnificat des catholiques maliens de France à l'occasion de la journée Magnificat autour des familles : 1^{ère} édition.

« Là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18, 20). Alléluia ! Dieu soit loué. Rendons tout d'abord grâce à notre Créateur, omnipotent, omniscient et omniprésent pour nous avoir permis une fois encore de nous retrouver ici, dans ce magnifique Parc, au siège de notre Association Magnificat, à Bonneuil-sur-Marne, pour vivre ensemble un moment de partage, d'amour, de fraternité et de convivialité. Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à tous ceux et celles qui ont effectué le déplacement ; nos pensées vont à l'endroit de tous ceux et celles qui n'ont pas pu venir mais qui sont restés en communion fraternelle avec nous. Trouvez ici nos sincères remerciements et notre profonde gratitude.

Nous avons initié cette rencontre fixée au lundi de Pentecôte, appelée « Badenya-nyongon ye », c'est à dire, « Rencontre familiale » pour renforcer nos liens familiaux, amicaux et pour être proches les uns des autres dans une même et grande famille, Magnificat. Pourquoi le lundi de Pentecôte ? Oui, Pentecôte ou fête des 1^{er} fruits a été choisie pour cette première édition afin que nous puissions nous appuyer d'une part sur les 7 dons de l'Esprit Saint, à savoir : la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu (cf. Is 11) et d'autre part sur les fruits du Saint Esprit, si nous le laissons agir en nous, à savoir : « la charité, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bénignité, la longanimité, la mansuétude, la foi, la modestie, la continence et la chasteté » (Ga 5, 22).

Chers frères et sœurs, la révision de vie nous impose d'évaluer notre parcours d'engagement citoyen et politique tout en le confrontant à l'enseignement social et politique de l'Église. Sommes-nous en train de mettre en application le contenu des lettres pastorales publiées par nos Évêques dans le but de guider nos pas dans la vie politique ? C'est après avoir répondu à cette question fondamentale que chacun devra se projeter pour faire mieux.

Les Évêques du Mali nous disent : « L'engagement dans la vie politique est une aventure qui ne doit pas vous faire peur... Votre participation à la vie de la communauté politique n'est donc pas seulement souhaitable ; elle est une exigence de votre vocation chrétienne » (*Chrétien du Mali, Jésus Christ t'appelle au service de ton pays*, novembre 1991). « Les fidèles laïcs ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la politique », nous enseigne l'Exhortation *Christifideles laici* (30 novembre 1988).

Mes chers frères et sœurs, le vote est un acte citoyen, nous vous encourageons fortement à sortir massivement, le 18 juin 2023, pour accomplir votre devoir de citoyen. Nous demandons au maître du temps, des circonstances et de l'espace, notre Seigneur et sauveur Jésus Christ, de ramener la paix, la quiétude, la cohésion sociale et l'entente dans notre Mali qui traverse une période difficile de son existence.

Au regard du contenu des différentes lettres pastorales de nos Evêques et en tenant compte de la réalité socio-politique de notre pays, le Mali, deux thèmes seront abordés : les enjeux du projet de la nouvelle constitution ; la laïcité et le vivre ensemble. Nous commençons également au Mali la période des cultures ; prions le Tout-Miséricordieux pour que nous ayons un bel hivernage et que les récoltes soient les meilleures possibles pour satisfaire nos besoins alimentaires.

Mes chers frères et sœurs, malheureusement certains membres de Magnificat n'ont pas eu la chance de vivre ce moment de rassemblement, de partage avec nous, car ils nous ont définitivement quittés ; que, dans son AMOUR le Tout Puissant leur accorde son PARDON et sa PAIX, et les garde auprès de lui. Certains aussi, à cause de problèmes de santé, n'ont pas pu honorer cette rencontre de leur présence. Puisse notre Seigneur Jésus Christ leur accorder un bon rétablissement, une bonne santé.

Bel hivernage ! Que Dieu bénisse le Mali ! Qu'Il guide nos responsables politiques dans la prise des décisions pour le bien commun ! **Allah ka jamana bassigui ! Allah ka jamana bassigui ! Allah ka jamana bassigui !** Belle rencontre familiale ! Vivement la 2^e édition, Je vous remercie !

Dr Pierre Marcel **KEITA**, Président de Magnificat

INTERVENTION DU 29 MAI 2023 DEVANT MAGNIFICAT
LES ENJEUX DU PROJET DE NOUVELLE CONSTITUTION

Le terme « enjeu » désigne originellement ce que l'on met dans un jeu, ce que l'on espère gagner.

Il désigne ce que l'on espère gagner dans une compétition, dans une entreprise, mais aussi ce que l'on peut perdre.

Evoquer les enjeux du projet de nouvelle constitution consiste à se demander ce que le Mali peut gagner ou ce qu'il peut perdre avec cette nouvelle constitution. La réflexion consiste donc à se demander si le contenu de la constitution permet au Mali et aux Maliens de vivre mieux, de vivre en bonne entente entre eux, d'avoir une bonne gouvernance, d'avoir un Président de la République, des députés, des sénateurs, des juges et magistrats, c'est-à-dire une justice, des agents de l'administration, des communes, des cercles et des régions qui concourent au bien-être de tous, qui travaillent véritablement pour l'intérêt général et non pas pour leurs propres intérêts ou ceux de leurs familles. Parler des enjeux de la constitution, c'est évoquer tout cela. En fait, pour évoquer ces enjeux, on pourrait partir de l'idée simple suivante : « En manifestant en 2019 et 2020 contre le pouvoir du Président Ibrahim Boubacar Kéita, à quoi aspirait le peuple descendu dans la rue ? Ou encore, à quoi rêvaient les Maliens en contestant ce régime ? Que souhaitaient-ils vraiment ? » La question est donc de savoir si le projet de nouvelle constitution a été construit en tenant compte de ces rêves et de ces aspirations.

Pour essayer de répondre, mon propos va s'articuler autour des points suivants :

- La nouvelle constitution va-t-elle permettre un plus grand respect des droits de chacun ? Serons-nous davantage en démocratie ?
- La nouvelle constitution va-t-elle permettre au Mali d'assurer une plus grande souveraineté pour le pays ?
- La nouvelle constitution permettra-t-elle une lutte plus efficace contre la corruption et l'enrichissement illicite ?
- Le Président de la République sera-t-il plus responsable de ses actes ? Quelles sont les qualités que la constitution exige de lui ?
- Le parlement, composé de deux chambres, sera-t-il davantage représentatif des Maliens et votera-t-il les lois qui correspondent aux besoins du peuple malien ? Les mesures prises pour que les parlementaires exercent leurs prérogatives respectent-elles véritablement leurs compétences ? Ne seront-ils pas des pantins entre les mains du Président de la République et de son Gouvernement ?
- La justice sera-t-elle suffisamment indépendante pour exercer ses fonctions en toute sérénité et sans discrimination entre riches et pauvres, entre gens protégés et personnes ordinaires ?
- L'administration, dont la police, la gendarmerie et les agents et élus des collectivités territoriales seront-ils véritablement au service de l'intérêt général ou leur comportement sera-t-il toujours le même, c'est-à-dire vexatoire, corrompu ?

C'est à ces sept questions principales que je vais essayer de répondre. Evidemment, tout ne peut être dit, faute de temps, mais du moins mon propos aura-t-il le mérite de lancer le débat et de susciter notre réflexion et notre discussion.

I – La constitution et les droits de chacun ?

On notera que comme pour la constitution de 1992, le projet de nouvelle constitution consacre son Titre premier aux droits et libertés et en maintenant l'idée qu'ils s'accompagnent nécessairement de devoirs.

Demain, les Maliens seront-ils davantage et mieux protégés ? Le projet apporte les ajouts suivants :

- Le régionalisme est considéré comme une discrimination ou plus exactement, toute discrimination fondée sur l'origine régionale de la personne est prohibée (Art. 1^{er}). On n'a malheureusement pas dit comment une telle discrimination serait punie par la loi pénale. C'est dommage.
- L'enfant est pareillement protégé contre les trafics d'êtres humains et contre l'enrôlement dans des groupes extrémistes violents (Art. 3),
- L'esclavage est interdit (Art. 4),
- Nul ne peut être détenu pendant une durée supérieure à 48 heures que par une décision motivée d'un magistrat de l'ordre judiciaire ; nul ne peut être détenu dans un établissement pénitentiaire que sur mandat délivré par un magistrat de l'ordre judiciaire (Art. 6). Cela signifie que toute autre personne de l'administration ou du gouvernement qui donnerait un ordre contraire à ces dispositions commet un abus de pouvoir ; l'acte est nul et il peut se voir infliger des sanctions.
- Le droit au mariage est garanti. Il est l'union d'un homme et d'une femme (Art. 9). Certains avaient souhaité que l'on inscrive dans la constitution que les mariages forcés sont interdits, mais ils n'ont pas été suivis par la commission.

II – La nouvelle constitution va-t-elle permettre au Mali de mieux asseoir sa souveraineté ?

Les manifestations qui ont abouti au renversement du Président Ibrahim Boubacar Kéita (IBK) lui ont reproché d'avoir bradé la souveraineté du Mali. Sur ce plan, le dispositif préconisé ne change rien de fondamental par rapport à la constitution de 1992. Il est simplement ajouté aux articles 41 et 42 les dispositions suivantes :

- Article 41 : L'Etat exerce sa souveraineté sur l'ensemble du territoire national... Toute atteinte à l'intégrité du territoire national est un crime contre la sûreté de l'Etat. Comprenez que l'on vise ainsi tout mouvement sécessionniste, comme les Touaregs ont essayé de le faire en 2012.
- Article 42 : L'exploitation des richesses naturelles doit être assurée dans ... l'intérêt des générations présentes et futures. Les gouvernants sont donc ainsi invités à veiller à ce que cette exploitation profite effectivement au peuple malien et en particulier aux populations où se trouvent les gisements.
- Enfin, la société civile est appelée à jouer un rôle dans la protection de la souveraineté, puisqu'elle doit assurer une « mission de veille citoyenne » (Art. 40).

III – La nouvelle constitution permettra-t-elle une lutte plus efficace contre la corruption et l'enrichissement illicite ?

A cette interrogation, on peut répondre en relevant les éléments suivants :

- Dès son préambule, le projet dénonce la corruption et l'enrichissement illicite comme des tares qui compromettent les efforts de développement ; il ajoute que le « peuple souverain du Mali s'engage à entreprendre toutes actions nécessaires pour lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite » (alinéas 7 et 15). Mais une fois ceci dit, comment le faire concrètement ? Le projet tente de cibler le comportement des hommes politiques qui doit être exemplaire, de ce point de vue.

- Ainsi, il est fait obligation au **Président de la République** (Art. 56), aux **membres du Gouvernement** (Art. 79) et **aux membres du Parlement** (Art. 102) de remettre, au moment de leur entrée en fonction, au Président de la Cour des comptes - qui va être créée -, une déclaration de leurs biens ; cette déclaration fait l'objet d'une mise à jour annuelle. Pendant l'élaboration du projet de constitution, certains membres de la commission avaient souhaité que cette déclaration des biens soit rendue publique et publiée au journal officiel. On s'est contenté de dire que le Président de la Cour des comptes informera l'opinion publique de l'accomplissement de cette formalité. C'est dire qu'on n'a pas voulu toute la transparence nécessaire dans ce domaine. Certains membres de la Commission avaient souhaité également que la même obligation soit imposée aux hauts fonctionnaires de l'Etat. Hélas, ils n'ont pas été suivis, au motif que la loi le prévoit déjà pour les hauts fonctionnaires et que l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite (OCLEI) est là pour les sanctionner.
- Mais il est vrai aussi que le projet a inscrit un article 35 ainsi libellé : « Aucune autorité publique ne peut, sous peine de sanctions, user des pouvoirs qu'elle tient de la constitution ou de la loi, pour commettre un détournement de ressources ou de biens publics à son profit ou au profit des détenteurs du pouvoir, des membres de leurs familles, d'organismes ou de toutes autres personnes par favoritisme, corruption, concussion, trafic d'influence ou autres moyens ». Il s'agit là, en fait, de toute une série de délits qui figuraient déjà dans le code pénal du Mali.

IV – Le futur président de la République du Mali sera-t-il plus responsable de ses actes ? Quelles sont les qualités que la constitution exige de lui ?

De quel Président de la République le Malien rêve-t-il pour son pays, pour aujourd'hui et pour demain ? On peut répondre sans risque de se tromper qu'il voudrait que ce président soit véritablement au service de la nation, qu'il soit en contact permanent avec lui pour sentir ses besoins réels, qu'il soit responsable de ses actes et mette en pratique les programmes qu'il a annoncés et qu'au besoin, et s'il ne respecte pas sa parole, que le peuple puisse le renvoyer, c'est-à-dire le destituer. Qu'est-ce que le projet de constitution retient de ce rêve ? On peut y lire un certain nombre de dispositions :

- Article 43 : le Président de la République est le gardien de la constitution : c'est-à-dire qu'il doit à tout moment la faire respecter et lui-même doit être le premier à montrer l'exemple ;
- Article 46 : il doit être de bonne moralité et de grande probité ;
- Article 51 : Le Président de la République ne doit pas avoir d'autres activités professionnelles, ni une activité lucrative ;
- On l'a dit tout à l'heure, il doit faire une déclaration de ses biens et on peut ainsi vérifier s'il ne s'enrichit pas illégalement (Art. 56) ;
- A l'article 55, il est indiqué qu'il prête un serment. Dans ce serment, le Président jure de respecter... les biens publics... En cas de violation de ce serment, que le Peuple me retire sa confiance et que je subisse la rigueur de la loi ;
- Ensuite, il est pénalement responsable pour les crimes et délits commis en dehors de l'exercice de ses fonctions (Art. 74). Toutefois, il ne devra en répondre devant les juridictions de droit commun qu'à la fin de son mandat, les délais de prescription ou de forclusion étant alors suspendus ;
- Enfin et surtout, le Président de la République peut être destitué. Le long article 73 (*à lire*) décrit la procédure de destitution. On peut regretter sa complexité et autant le dire, son inefficacité vu les barrières dressées pour empêcher l'aboutissement de la procédure. Il aurait sans doute fallu des majorités moins élevées.
- Ceci étant, ce Président dispose de grands pouvoirs (Art. 57 et suivants) : il détermine la politique de la nation, conduite par le Premier Ministre et son gouvernement, il nomme le Premier Ministre et les autres ministres après consultation du Premier Ministre ; il préside le

conseil des ministres, il promulgue les lois, il a d'ailleurs l'initiative de ces lois ; il préside le conseil supérieur de la magistrature ; il signe les ordonnances et les décrets pris en conseil des ministres ; il nomme aux emplois civils et militaires supérieurs (Art. 67). Il nomme le grand chancelier des Ordres nationaux, les Officiers généraux, les ambassadeurs, les gouverneurs de région, les directeurs des administrations centrales, en conseil des ministres. Dans tous les cas, les critères sont la compétence, l'expérience et la probité. Il dispose du pouvoir exorbitant de dissoudre l'Assemblée nationale (Art. 69). Avec tous ces pouvoirs, il a à sa disposition les moyens nécessaires pour réaliser le bien-être du pays. On comprend que le peuple soit exigeant à son égard !

V – Le prochain parlement : un véritable représentant du peuple ?

L'innovation majeure du projet de constitution, en matière parlementaire, c'est d'instituer un Parlement bicaméral, c'est-à-dire avec deux chambres : une Assemblée nationale et un Sénat (l'avant-projet parle de Haut Conseil de la nation). Si l'Assemblée nationale est composée de députés élus, il en est ainsi des $\frac{3}{4}$ des sénateurs ; tandis que le tiers fait l'objet d'une nomination parmi les autorités et légitimités traditionnelles, les Maliens établis à l'extérieur et des personnalités ayant honoré le service de la Nation (Art. 97). Ainsi, on veut représenter au mieux la composition de la société malienne.

D'autres formules avaient été imaginées par certains membres de la commission de rédaction, à savoir prévoir, en ce qui concerne les députés, un pourcentage qui serait dévolu aux jeunes et aux femmes et qui auraient été élus par les Conseils nationaux des jeunes et des femmes. Mais cette idée n'a pas été retenue.

La question se pose toujours de savoir si les parlementaires sont vraiment indépendants du gouvernement, dans la mesure où la majorité parlementaire et le gouvernement, y compris le Président de la République, sont de la même mouvance politique. Rien ne garantit, dans l'état actuel du projet de constitution que cela va changer. Le Parlement va continuer à voter, comme autrefois, les projets issus du gouvernement. Il faut bien dire que c'est la condition de l'unité d'action et de l'efficacité de cette action.

Quant à la probité des futurs parlementaires, elle est fortement sollicitée, dans la mesure où ils sont astreints à une déclaration des biens, ce qui est tout à fait nouveau.

VI – Aurons-nous une meilleure justice ? Sera-t-elle plus juste, plus impartiale, moins véreuse qu'aujourd'hui ?

C'est dans la déclaration des droits et libertés qu'il faut trouver ce que la future constitution va exiger d'eux. Ainsi, à l'article 7 dispose : « Toute personne a droit à un procès équitable et à un jugement rendu dans un délai raisonnable. Le droit à la défense est garanti depuis l'enquête préliminaire... La peine est personnelle ; Nul ne peut être poursuivi, arrêté ou inculpé qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement aux faits qui sont reprochés. »

Tout ce dispositif existait déjà. Le comportement des magistrats et des avocats va-t-il changer brutalement du jour au lendemain ? Rien n'est moins sûr. Mais il existe bien d'autres dispositions dans le projet de constitution qui veulent lutter contre la corruption des magistrats et protéger l'égalité des citoyens devant les juridictions. Certes, c'est le Président de la République qui nomme les magistrats et qui, en tant que Président du Conseil supérieur de la magistrature, est garant du respect de la déontologie. Pourtant, le projet contient une volonté de lutter contre la justice véreuse, pourrie et corrompue. Ainsi, selon l'**article 133** (nouveau) : « Tout manquement de la part du juge à ses devoirs d'indépendance, d'impartialité et de probité *constitue une faute professionnelle grave*

passible des sanctions disciplinaires sans préjudice, le cas échéant, de poursuites judiciaires ». Plus haut, le projet de constitution dispose en son **article 131** que « les décisions de justice sont rendues sur le seul *fondement de l'application impartiale de la loi* ».

Afin de lutter contre la corruption des magistrats, il est inscrit dans le projet, à l'**article 136** que « le conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable dans les conditions fixées par une loi organique ». Enfin, afin d'éviter que les magistrats se protègent entre eux, il est stipulé que « le conseil supérieur de la magistrature est composé pour moitié de personnalités choisies en dehors du corps des magistrats » (Art. **137**).

On le voit, des efforts sont entrepris pour moraliser la justice. Mais on aurait pu aller plus loin en mettant en place un système où la justice est encore plus indépendante du pouvoir politique, en conférant par exemple le pouvoir de nomination des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature lui-même et en lui conférant une véritable autonomie financière et administrative. Mais on ne peut pas tout avoir d'un seul coup. C'est ce qui est prévu est déjà un progrès. Et comme toujours, tout dépend des hommes et donc du Président de la République et des sanctions qu'il pourra faire prendre par le conseil supérieur de la magistrature.

VII – Que dire de l'administration ?

Nous savons que les Maliens se plaignent souvent de leur système administratif : il est corrompu, il est inefficace, il pratique un absentéisme démoralisant, il est inutilement budgétivore.

Pour la première fois, un texte constitutionnel prévoit des dispositions précises sur les obligations de l'administration (Art. 83 à 87) et de l'armée (Art. 89 à 93).

Concernant l'administration, il est dit clairement :

- Article 83 : l'administration accomplit les missions d'intérêt général ;
- Article 84 : elle participe à la promotion du développement économique, social et culturel en répondant aux besoins de la collectivité nationale et des usagers, dans la transparence.
- Article 85, al. 2 : Les agents de l'administration doivent adopter un comportement respectueux des règles d'éthique et de déontologie, d'intégrité et de probité morale.
- Article 86 : l'Etat veille à inscrire le recrutement des agents dans le cadre de procédures transparentes qui assurent l'égalité des chances pour tous et à faire reposer le déroulement de leur carrière sur des critères de compétences et de professionnalisme.

Quant aux forces armées,

- Article 89 : elles sont chargées de la défense de l'intégrité du territoire national, de la protection des personnes et de leurs biens, du maintien de l'ordre public et de l'exécution des lois.
- Article 90 : elles sont au service de la nation ; elles sont républicaines, apolitiques et soumises à l'autorité politique.

Conclusion :

Je n'ai pas voulu revenir sur le débat qui consiste à se demander s'il fallait ou non une nouvelle constitution ; on pourrait en discuter dans les débats.

Mais ce qu'il importe de souligner ici, c'est que, quoi que la constitution puisse prévoir, tout va dépendre de son application. La constitution de 1992 n'est pas mauvaise en soi et si tout ce qu'elle

contient avait été mis en application, avec bonne foi et intelligence, on ne lui aurait pas fait tant de reproches. Pour la future constitution, il en sera de même. Soit les hommes la respecteront et alors, elle sera la meilleure chose qui soit arrivée au Mali, soit ils la violeront constamment et le pays se retrouvera avec les mêmes démons et les mêmes risques de violentes manifestations, avec un renversement de pouvoir.

Eloi DIARRA

29.05.2023

Rencontre de Magnificat, du lundi 29 mai 2023

Intervention de Pierre Diarra sur la laïcité et le vivre ensemble, en lien avec le projet de la nouvelle constitution du Mali

Le projet de la nouvelle Constitution du Mali nécessite de définir le mot laïcité et de donner quelques éléments de compréhension et de réflexion, en lien avec le vivre-ensemble et le respect des autres. Il sera donc question d'anthropologie (réflexion sur l'Homme) et de théologie (discours sur Dieu). Quelques points ayant trait au droit pourront être ajoutés ensuite par Eloi Diarra. Il pourra le faire, avant les échanges.

Avant de prendre le temps d'analyser le **sens des mots**, notamment le mot « laïcité » (1), puis la **pertinence du problème** (2), l'urgence de la recherche des **solutions** (3) et les **défis du vivre-ensemble** (4), voici ce que dit le projet de Constitution :

Article 32 : La laïcité ne s'oppose pas à la religion et aux croyances. Elle a pour objectif de promouvoir et conforter le vivre-ensemble fondé sur la tolérance, le dialogue et la compréhension mutuelle. L'Etat garantit le respect de toutes les religions, des croyances, la liberté de conscience et le libre exercice des cultes dans le respect de la loi.

Article 33 : La République sociale repose sur les principes de solidarité, d'égalité, de justice, de protection et d'intégration. L'Etat prend les mesures nécessaires à l'effet d'assurer leur mise en œuvre.

1. Le sens des mots

La laïcité n'a pas de signification en soi. Il en va de même pour les mots religion, prière, loi, constitution et même ce que nous comprenons quand nous entendons les mots Dieu, Allah, an Fa Allah, Maa Nala. Les mots renvoient à une réalité, dans un contexte précis, et quand il s'agit de réalité sociale, ce sont souvent les problèmes que nous voyons, sans prendre en compte les solutions possibles. Tous les termes renvoient à ce que nous comprenons sans que nous puissions réduire leurs significations à cela ; ils renvoient aussi à ce que disent et conçoivent les autres. Quand je dis laïcité, Dieu, Allah, je dois tenir compte de ce que pensent les autres et surtout ce qu'ils saisissent, étant entendu que nous ne comprenons pas toujours la même chose, parce que nous n'avons pas la même formation, la même ouverture d'esprit. C'est ensemble que nous devons essayer de préciser le sens de tous les mots que nous utilisons dans nos langues. Cela est une richesse, si nous acceptons de nous écouter et de nous enrichir de ce que les autres peuvent nous apporter.

Notons avant tout, qu'en participant à une communication qui souvent nous dépasse, nous sommes invités à vivre au mieux avec les autres, en communion avec eux. C'est ce qui nous pousse à faire l'effort de comprendre les autres, leurs souhaits, leurs réticences et parfois leurs combats en direction d'un mot que l'on veut garder dans un texte officiel ou que l'on souhaite supprimer. Les efforts de dialogue et de fraternité sont proposés à tous, en tant que valeurs enracinées dans nos traditions africaines et maliennes.

Précisons ensuite la complexité liée à la compréhension du mot laïcité, non pas parce qu'il est difficile à comprendre, mais parce que certaines personnes ne retiennent que des aspects négatifs là où d'autres mettent en relief des aspects positifs. Par ailleurs, le mot laïcité a une histoire liée à la France et, qu'on l'accepte ou pas, liée à l'histoire de la République du Mali. Quand on dit « laïcité à la française », on sous-entend qu'il n'y a, en France, qu'un seul sens du mot laïcité. En fait, il y en a au moins 7, si je me réfère au livre de Jean Baubérot : *Les 7 laïcités françaises*, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 2015. Pour bien comprendre, il faudrait évoquer, même rapidement, le contexte très complexe des années 1901 à 1905 en France, avec en toile de fond l'affaire Dreyfus et ce qu'on a appelé le conflit des deux France. Je me contente de résumer en citant un passage de la déclaration de Georges Clémenceau à la tribune du Sénat, en novembre 1903. « Je repousse l'omnipotence de l'Etat laïque parce que j'y vois une tyrannie. [...] La] séparation de l'Eglise et de l'Etat [doit avoir] lieu dans des conditions de libéralisme telles qu'aucun des Français qui voudront aller à la messe ne puisse se trouver dans l'impossibilité de le faire » (Baubérot J., *op. cit.*, p. 19). En fait, pour beaucoup de parlementaires, la séparation risquait d'induire une nouvelle radicalisation des oppositions politico-religieuses et d'écorner la liberté religieuse.

Selon Jean Baubérot, il n'existe pas de "**modèle français**" **unique de laïcité** (loi de séparation des Églises et de l'État, 1905, et son inscription dans la Constitution de 1946 et 1958), mais des visions divergentes qui s'affrontent depuis longtemps dans un **rapport de forces toujours évolutif**.

En 1905, un enjeu entre quatre conceptions de la laïcité s'est imposé. Celles-ci ont subsisté en s'adaptant, alors que trois "nouvelles laïcités" sont apparues.

Jean Baubérot nous décrit les 7 laïcités en les qualifiant de : *laïcité antireligieuse* (combat antireligieux), *laïcité gallicane* (sorte de religion civile), *laïcité séparatiste stricte*, *laïcité séparatiste inclusive*, *laïcité ouverte*, *laïcité identitaire* et *laïcité concordataire*.... Nous ne pouvons pas étudier, ici, chacune de ces significations de la laïcité française, mais nous pouvons retenir les trois points les plus importants, avant de traiter la pertinence du problème pour le Mali.

a) Selon Maurice Allard, il faut diminuer « la malfaisance de l'Eglise et des religions », obstacle permanent au progrès et à la civilisation, une lutte est à mener à la suite de la Révolution et de la Convention (1792-1795). Mettons en relief la **liberté de conscience** et la **liberté de religion**, même si la religion a tendance, selon l'auteur, à être « l'oppression des consciences » ; les croyances ne doivent pas nuire à **l'égalité des droits**.

b) Il faut aider l'Humanité à tendre vers plus de **Justice**, plus de **Bonheur** et plus de **Beauté**. Il faut garantir un **espace de liberté** à tous et une **égalité de droits face à la Justice**. Il s'agit moins d'imposer une sécularisation complète que de promouvoir une véritable liberté de conscience. Il faut aider les individus à être « éclairés ». Il faut rendre les individus suffisamment libres afin qu'ils adhèrent aux valeurs de la République, sorte de *contrat social* (Jean-Jacques Rousseau) ou de *religion civile* qui sacralise l'être ensemble collectif pour établir ainsi socialement « un substitut au dispositif religieux ».

c) L'affirmation de la **liberté absolue de conscience** des individus inclut le libre exercice des cultes, avec une conséquence claire, à savoir l'égalité entre citoyens devant la loi, d'où une **neutralité**

d'indifférence par rapport aux religions, c'est-à-dire que les citoyens qui veulent pratiquer une religion peuvent le faire à leur guise tout en respectant les lois de la République, lois que tout le monde doit respecter ; d'où également une *neutralité de « respect » des autres croyants et même de celles et ceux qui refusent les religions*, respect du choix des citoyens, de la diversité de leurs affiliations et organisations. Il faut ajouter *la non-discrimination*. Ce qui est clairement dit, c'est que la République ne reconnaît officiellement aucune religion (pas de cultes reconnus comme « religion d'Etat » ou religion favorisée par l'Etat). L'Etat ne salarie et ne **subventionne** aucun culte, c'est-à-dire qu'aucune religion n'a un **caractère officiel** et l'argent public ne peut être utilisé pour servir des causes religieuses, sans un dispositif démocratique préalable.

En fait, la question la plus pertinente est peut-être celle-ci : que comprenons-nous par laïcité et surtout qu'en faisons-nous, aujourd'hui au Mali ? Que faisons-nous « *au nom de Dieu* » ou d'Allah ou d'autres « termes sacrés » renvoyant à des réalités sacrées pour les croyants ? Que faisons-nous, *au nom des valeurs religieuses*, pour inciter à l'amour et non à la haine, à l'unité et non à la division, à la paix et non à la violence, à la cohésion sociale et à la communion ? Que faisons-nous pour faciliter **le respect de l'autre et le vivre ensemble** ? Ce qui est premier c'est le vivre ensemble, ce qui suppose le respect de chacune et chacun des citoyens. Si nous ne faisons pas attention, ce qui est perçu comme « valeurs religieuses » ou « orientations morales et sociales » peut provoquer des inégalités, des injustices, des violences ; il faut donc que les lois de la République puissent réduire ces inégalités, ces injustices et discriminations. Comment nos jeunes doivent-ils être formés aux valeurs inscrites dans notre Constitution, comme la laïcité, la justice, la cohésion sociale et l'unité (un Peuple, un But, une Foi) ? Cela concerne toutes les régions du Mali, tous les citoyens quel que soit leur rapport aux religions !

2. La pertinence du problème

Quelles que soient les questions à traiter, les différents croyants pourraient donner diverses réponses. Mais il faut trouver un terrain d'entente pour **favoriser le vivre ensemble, le dialogue et la fraternité** dont nous parlons souvent, mais sans passer réellement à la mise en pratique concrète. Les croyants sont divers même à l'intérieur de la même religion : les musulmans, comme les chrétiens et les adeptes des religions des ancêtres que nous oublions souvent. Certains Maliens refusent de considérer comme religions les religions traditionnelles africaines ou religions des ancêtres. Tous ne cherchent-ils pas la paix, la fraternité et la joie de vivre ensemble, au Mali et aujourd'hui ?

Si les religions sont pertinentes, c'est sans doute parce qu'elles aident les croyants à *bien vivre avec leurs concitoyens*. Croyants ou non, musulmans ou non, chrétiens ou non, nous devons accepter que les religions soient au service des êtres humains. Nous devons refuser qu'elles soient utilisées pour opprimer ou asservir les Maliens, pour imposer des injustices et empêcher les gens de réfléchir et de vivre librement. Si les croyants sont violents, intolérants ou irrespectueux, il faut pouvoir dénoncer ces pratiques. Il doit être possible de formuler des critiques à l'endroit des croyants s'ils ne vivent pas des valeurs telles que la justice, la paix, l'amour, le respect de l'autre et l'attention aux petits, valeurs proposées par les religions, valeurs défendues par la République.

Posons deux dernières questions incontournables :

a) **Que mettons-nous en relief quand nous proposons à un de nos semblables de devenir musulman ou chrétien ?** C'est souvent notre engagement social, en tant que croyant, qui est valorisé, parce qu'il est fondé sur notre désir d'aider les autres à *mieux vivre*, à vivre dans la paix, la justice et la liberté. Il s'agit moins de soumettre l'autre à notre point de vue, pour éventuellement l'exploiter ou l'empêcher de vivre dans une plus grande liberté. Ces termes, **liberté, paix et justice**, par exemple,

exigent précisions dans un contexte donné, certes, mais chacun de nous a une intuition de la signification de ces trois mots et de la non-discrimination. En discutant avec les autres, nous affinons les divers sens dans un contexte précis, pour tendre vers la satisfaction du plus grand nombre. Le dialogue s'avère donc nécessaire, même pour des personnes qui appartiennent à la même religion.

b) **Que faut-il entendre par liberté de conscience et égalité ?** La Liberté ne signifie pas « faire ce qui me plaît » ou « dire ce que je veux » ou même « faire ce qui me semble bon », sans tenir compte des autres. La laïcité sous-entend une bonne articulation de quatre éléments fondamentaux : *la liberté de conscience* (en incluant les divers rapports avec la liberté de religion), *l'égalité* (plus ou moins forte) *des droits* sans condition religieuse (principe de *non-discrimination*), *la séparation* et *la neutralité* (et les différentes manières de les envisager). Evidemment, ces termes méritent une attention particulière dans la mesure où ils sont **des garde-fous qui favorisent la vie-ensemble**, la communion, la fraternité et peut-être avant tout **le respect de l'autre**, perçu comme semblable et différent sur divers points de vue. Le respect de l'autre commence quand nous acceptons de **ne pas raconter n'importe quoi sur lui**. Même si nous partageons les mêmes valeurs, même si nous adhérons à la même religion, **l'autre reste autre**, différent, ce que les philosophes appellent « altérité ». Il n'est pas possible de réduire l'autre à ce que je pense de lui ; chacun de nous est le même et différent, car nous changeons sans arrêt, car nous sommes en projet, en devenir. Si je suis musulman, je peux espérer devenir un meilleur musulman ; si je suis chrétien, je peux travailler sur moi-même pour devenir un meilleur chrétien. Après, il faut préciser ce qu'on entend par « meilleur ».

Ce n'est pas tant les religions qui posent problème dans la vie sociale, mais ce qu'elles poussent les croyants à faire ou à ne pas faire. Les pratiques religieuses peuvent être utilisées par certains croyants pour influencer positivement d'autres dans leurs comportements ; nous savons que, malheureusement, ce n'est pas toujours le cas, d'où l'importance d'avoir des lois de la République valables pour tous sans condition religieuse, avec une forte neutralité religieuse. Les instances de décisions pour tous ne doivent pas être les responsables religieux, sinon le risque est grand que l'intolérance s'installe, avec la violence, l'oppression et bien sûr la privation des libertés fondamentales. Si nous acceptons que l'autre vive en être humain, libre et responsable devant son Créateur, et que les lois de la République s'imposent à tous, nous devons accepter que l'autre soit autre et, donc, le respecter en tant que tel, différent de moi, *libre de choisir sa religion*. Pour les chrétiens, selon les mots du pape Jean-Paul II, « *L'Eglise propose, elle n'impose rien* : elle respecte les personnes et les cultures, et elle s'arrête devant l'autel de la conscience » (*Redemptoris missio*, n°39). Mais l'Eglise répète : *ouvrez les portes au Christ !* Cela se fait de diverses manières, en commençant par le respect de la liberté religieuse de l'autre, quel qu'il soit. Même si nous savons que des pressions sociales existent pour « influencer » plus ou moins sur les choix religieux, il est important de défendre la *liberté religieuse* qui est, il me semble, la base de toutes les **libertés fondamentales**. Il suffit de regarder les pays où il n'y a pas de liberté religieuse ou encore les pays où un pouvoir autoritaire empêche les individus de penser autre chose que ce que le pouvoir impose, y compris en matière de pratiques religieuses. La contestation et la critique sont souvent réprimées dans le sang et, souvent, la vie humaine et les droits humains ne sont pas respectés. La laïcité est une solution, avant d'être un problème. Elle permet, quand des problèmes apparaissent dans la vie sociale, de chercher ensemble des solutions radicales où tous les responsables sociaux peuvent apporter des idées.

3. L'urgence de la recherche des solutions

Répondre aux questions que peut susciter la laïcité suppose, pour le croyant, l'historien ou l'anthropologue des religions, sans oublier le théologien, une ouverture qui favorise la critique et **la place de la raison** dans la vie du croyant. Le théologien de quelque religion que ce soit essaie, normalement, de rendre raisonnable *le discours qu'il tient sur Dieu* ou ce qui est présenté comme absolu, sacré, utile ou obligatoire. Il essaie de trouver une cohérence dans les discours tenus sur Dieu

(*theos-logos* en grec, Dieu et discours, ou parole, raisonnement) ou *au nom de Dieu*, car il accepte de réfléchir sur ce qui est exprimé, pour relever les **contradictions et les incohérences**. Toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté sont invités à faire le lien entre les réalités désignées par les mots vie, paix, justice et liberté d'une part, et les mots Dieu, religion et pratiques religieuses d'autre part, ce dont nous parlons parfois sans prendre les précautions et les conséquences nécessaires. Quand nous disons que Allah est le Miséricordieux, Celui qui est bon par excellence, cela signifie avant tout que nous devons aussi être miséricordieux et bons envers nos semblables. Si les chrétiens disent que Dieu est Amour (1 Jn 4, 8), ils disent qu'il faut aimer Dieu et aimer son prochain comme soi-même. Le faisons-nous ? Il est écrit exactement : « Qui n'aime pas n'a pas découvert Dieu, puisque Dieu est Amour. Voici comment s'est manifesté l'amour de Dieu au milieu de nous : Dieu a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui » (1 Jn 4, 8-9). C'est dire que nous ne pouvons pas connaître Dieu sans prendre au sérieux notre rapport à Jésus, pour nous chrétiens, et notre rapport à nos frères et sœurs humains, catholiques ou non, croyants ou non.

En effet, que disons-nous de « **raisonnable** », de logique, d'humainement cohérent (en renvoyant au terme *logos* présent dans le terme *théo-logie, discours sur Dieu*) sur la religion, sur Dieu ? Saint Jean est très provocateur pour nous chrétiens ; il écrit : « Personne n'a jamais vu Dieu ; Dieu Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a dévoilé » (Jn 1, 18), car le Verbe de Dieu, qui était tourné vers Dieu, qui était Dieu, « s'est fait chair et il a habité parmi nous et nous avons vu sa gloire, cette gloire que, Fils unique plein de grâce et de vérité, il tient du Père » (Jn 1, 14). Il faut le reconnaître : nous parlons de Dieu, comme si nous avions une connaissance directe de Lui, comme si nous avions passé la journée ou la soirée à discuter avec lui face à face. Nous faisons comme si nous le connaissions très bien. Maa Nala, qui est-il ? Où est Maa Nala ? L'homme n'est-il pas l'interlocuteur de Maa Nala, le Créateur suprême des Bambaras ? Si Dieu est bon, le Saint, le Juste, l'Amour, pourquoi les êtres humains, les croyants y compris, sont-ils parfois si durs et si méchants envers leurs semblables ? Pourquoi certains croyants tuent-ils *au nom de Dieu* ?

Ayons le courage d'écouter les autres, y compris sur ce que nous considérons comme valeurs ou « *volonté de Dieu* » et qui peut être l'expression de nos fantasmes individuels et de nos violences (Jean Pirotte, *Dieux fantasmés, Dieu tout autre. Libres pensées sur les représentations de Dieu*, Paris, Karthala, 2023). En effet, les textes sacrés comme le saint Coran ou la sainte Bible sont des paroles divines. Mais ces textes, avec tout le respect que nous leur devons, en tant que croyants, n'ont jamais été la seule référence ni pour les musulmans, en ce qui concerne le Coran, ni pour les chrétiens en ce qui concerne la Bible. Différents commentaires, pratiques et traditions accompagnent ces textes sacrés au cours de l'histoire. Aujourd'hui, ces textes sacrés sont interprétés de diverses manières.

La « parole de Dieu » que les textes sacrés contiennent, quelle que soit la manière dont nous disons que cette Parole de Dieu, mise par écrit, a été transmise, cette Parole a besoin d'hommes et de femmes pour l'interpréter, la comprendre, l'expliquer et la transmettre. Nous pourrions utiliser un mot savant, *herméneutique*, qui articule justement ces quatre mots incontournables, **expliquer, interpréter, comprendre et transmettre**, dès que nous sommes face à un texte du passé, considéré comme sacré ou non, transmis de génération en génération jusqu'à nous. La « parole de Dieu écrite » à elle seule ne suffit pas au croyant pour savoir ce que Dieu lui demande dans un contexte précis ; il faut interpréter cette parole, la confronter à la réalité vécue, la soumettre d'une certaine manière aux attentes des hommes et des femmes, ici et maintenant, à ce qu'ils peuvent comprendre et accepter. **Il n'est pas question d'internet** dans nos textes sacrés ; il n'est pas question de Sida, de préservatifs, de bombe nucléaire, d'écologie, d'ordinateur, d'élections, de constitution... dans nos textes sacrés, mais en lisant bien nos textes, en les interprétant bien, nous pouvons trouver des principes directeurs qui permettent de donner des orientations, mais celles-ci doivent être soumises à la raison humaine, car Dieu nous a créés raisonnables, même si cette raison peut fonctionner mal ou être mal utilisée. Ce qui est urgent, et toujours valable, c'est de chercher comment relever les défis du vivre-ensemble, quatrième et dernier point.

4. Les défis du vivre ensemble

Revenons au texte du projet de la Constitution.

Article 32 : La laïcité ne s'oppose pas à la religion et aux croyances. Elle a pour objectif de **promouvoir et conforter le vivre-ensemble fondé sur la tolérance, le dialogue et la compréhension mutuelle.**

L'Etat garantit le respect de toutes les religions, des croyances, **la liberté de conscience** et le libre exercice des cultes dans le respect de la loi.

Article 33 : La République sociale repose sur les principes de **solidarité, d'égalité, de justice, de protection et d'intégration.** L'Etat prend les mesures nécessaires à l'effet d'assurer leur mise en œuvre. »

Il est important de lire quelques passages du préambule ; je cite :

« Convaincu de la nécessité de **promouvoir le vivre-ensemble** et la réconciliation nationale dans **le respect des identités et de la diversité culturelle** ;

Soucieux de garantir la défense et la sécurité indispensables à l'existence d'un Etat souverain ;

Résolu à valoriser le **patrimoine culturel, matériel et immatériel** et à préserver les ressources naturelles du territoire pour les générations présentes et futures ;

Décidé à **promouvoir le bien-être social** ;

Affirme sa volonté de renforcer **les acquis démocratiques** de la révolution du **26 mars 1991** et de promouvoir les idéaux de la refondation portés par le Peuple malien ;

S'engage à défendre la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité du territoire ;

Réaffirme **son attachement à la forme républicaine et à la laïcité de l'Etat** »

Les passages du texte du projet de Constitution que j'ai mis en gras sont autant de défis à relever. Il pourrait se résumer à **cinq mots ou expressions** : **1. vivre-ensemble, 2. liberté de conscience, 3. tolérance, 4. justice, 5. respect des autres et de leurs religions.** On pourrait évidemment ajouter deux autres pour compléter à sept, s'il est vrai que ce chiffre peut paraître parfait ou correspondre à chaque jour de la semaine. J'ajoute donc **6. dialogue** et **7. égalité devant les lois de la République.** Quelle chance si chaque jour de la semaine pouvait être l'occasion de revenir sur l'un de ces mots ou expressions retenus et qui semblent essentiels pour comprendre l'importance de la laïcité et du vivre-ensemble au sein de notre République du Mali.

Conclusion

Pour terminer trois points peuvent être relevés.

1. Dès qu'il est question de laïcité, nous devons nous souvenir qu'il s'agit de promouvoir le **respect des identités et de la diversité culturelle.** Il faut promouvoir le bien-être social, la cohésion sociale et éviter tout ce qui pourrait diviser le peuple malien.

2. Ensuite, il faut demeurer **vigilant par rapport aux religions** ; si elles peuvent rassembler, elles peuvent aussi diviser très fortement. L'histoire des religions le montre suffisamment, quelle que soit la religion. Toutes les religions ont une tendance hégémonique et trop facilement peuvent susciter des personnes et des groupes qui voudraient, y compris par la violence et la terreur, que tout le monde pense la même chose, sans possibilité de critique et de débat. On pense souvent que c'est mieux que tout le monde ait la même religion et la même manière de la pratiquer. L'histoire a montré que cela provoque des révoltes, des oppressions, des dictatures et de nombreux morts.

3. Il faut enfin revenir aux fondamentaux de la laïcité, à savoir les quatre éléments suivants : la **liberté de conscience** (avec la liberté de croire ou de ne pas croire, et la liberté de religion), l'**égalité des droits sans condition religieuse** (avec donc le principe de non-discrimination), la **séparation** et la **neutralité**. C'est ce qui permettra de sauvegarder les acquis démocratiques, de promouvoir le bien-être social et de **garantir les libertés fondamentales des individus et le respect de tous**.

Pierre Diarra,
Bonneuil-sur-Marne, le 29 mai 2023

CONCLUSION

L'objectif général de cette première édition de la journée Magnificat autour des familles a été une belle opportunité pour renforcer nos liens familiaux, amicaux. Les thèmes d'actualité, d'une importance capitale pour la vie de la Nation, ont été abordés afin que chaque membre de Magnificat puisse s'approprier les enjeux de la nouvelle Constitution, en prenant au sérieux le thème central qui est la laïcité qu'il faut absolument relier au **respect des autres** et au **vivre ensemble**.

Nous retiendrons que nous sommes encore trop timides sur le terrain de la politique, ce qui fait que nous sommes peu présents dans les instances de décision. La conséquence est que nous ne participons pas vraiment aux débats et à la gestion des affaires politiques à hauteur de notre vocation chrétienne. A chacun de faire sa révision de vie en se nourrissant des enseignements de l'Eglise sur les questions politiques. Nos Evêques publient régulièrement des lettres pastorales dont il faut s'approprier pour mieux s'orienter en politique et servir le Bien Commun.

MERCI A TOUS ET A TOUTES ! Vivement la 2^e édition.

Dr Pierre Marcel **KEITA**
Président de Magnificat